Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_014-DE

ville de PAREMPUYRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE VINGT HUIT JUIN

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-014

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Parempuyre, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de François, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 19* *Votants : 24*

Secrétaire de Séance : Catherine DURAND

OBJET : ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PORTE DU MEDOC – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte		X		DERVIEUX Benjamin
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma		X		VALLEJO Annie
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		GUILBAULT Nicky
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc	X			
LUTARD Sandrine	X			
DELPLANQUE Emmanuel	X			
DUPUY Pauline	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri		X		FARTHOUAT Jean-Marc
AMRA Julia			X	
DOS SANTOS Roméo			X	
PIGEAT Stéphane			X	
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_014-DE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 JUIN 2023

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-014 : ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PORTE DU MEDOC – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : M. Marc VERDIER

L'association sportive UNSS Escalade du collège Porte du Médoc est devenue, pour la seconde année consécutive, Championne d'Académie d'escalade le 15 mars 2023. De ce fait, les élèves ont été qualifiés et se sont présentés aux championnats de France à Avrille du 07 au 09 juin 2023.

Le coût du déplacement, de l'hébergement et de la restauration s'élève à 1400 €.

Par courrier en date du 26 juin 2023, l'association sportive du Collège sollicite une subvention exceptionnelle afin de l'aider à couvrir une partie de ces frais.

Pour mémoire, une subvention exceptionnelle de 550 € leur avait été allouée l'année dernière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande écrite en date du 26 juin 2023 de l'association sportive UNSS Escalade du collège Porte du Médoc,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Marc VERDIER,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 550 € à l'association sportive du collège Porte du Médoc.

Inscrit cette dépense au compte 65748 – 024, étant précisé qu'elle sera reprise dans le projet de décision modificative n°1, la présente délibération valant attribution.

Adopte à **l'unanimité (24 voix pour)**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde)

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 28 juin 2023

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre